

REGLEMENT TIRAGE AU SORT

JEU « JOURNÉES UNIVERSITAIRES » DU 5 AU 9 FÉVRIER 2015

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 : OBJET

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace, SA coopérative, à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, capital de 235 000 000 €, siège social à Strasbourg, 1 route du Rhin, RCS de Strasbourg B 383 984 879, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS n° 07 005 414, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans réception de fonds, effets ou valeurs n° 34/2010 délivrée par la préfecture du Bas-Rhin, garantie par CEGI 128 rue de la Boétie 75008 Paris, organise un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat dénommé « JOURNÉES UNIVERSITAIRES ». La participation au jeu débute le 5 février 2015 à 9h00 et s'achève le 9 février 2015 à 18h.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en Alsace, dans les départements du Bas-Rhin (67) ou du Haut-Rhin (68). Une seule participation par personne sera prise en compte pour chacun des 4 tirages au sort réalisés, soit 1 participation maximum par tirage au sort.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

Cette opération est strictement réservée aux personnes désignées à l'article précédent à l'exclusion des salariés de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de ses filiales, ainsi que des membres de leur famille, des membres du personnel de l'Huissier de Justice chez lequel sont déposés le présent règlement ainsi que les documents adressés aux participants et de toute personne physique ayant participé à l'organisation de la présente opération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est disponible sur la page Facebook de la Caisse d'Épargne d'Alsace http://bit.ly/caisse_epargne_alsace.

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire présent sur la page Facebook en indiquant toutes les informations demandées (nom, prénom, adresse mail et adresse postale complète). Les formulaires incomplets ne pourront être pris en compte.

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Liste des lots :

5 lots sont mis en jeu :

- 1 Tablette Samsung Galaxy Tab4 Wifi d'une valeur unitaire de 249.92€ TTC
- 1 Bracelet connecté Sony Smartband Talk SW d'une valeur unitaire de 133,25 € HT
- 2 lots d'enceintes Bluetooth d'une valeur unitaire de 125€ TTC
- 1 Casque audio d'une valeur unitaire de 30€ TTC

Si le nombre de participants est supérieur au nombre de lots mis en jeu, les gagnants seront désignés par tirage au sort. Dans le cas contraire, tous les participants seront déclarés gagnants.

5 tirages au sort seront effectués aux dates et horaires suivants :

- 05/02/2015 à midi : 1 lot (casque audio)
- 05/02/2015 à 18h : 1 lot (bracelet connecté)
- 06/02/2015 à 12h : 1 lot (enceintes Bluetooth)
- 06/02/2015 à 18h : 1 lot (enceintes Bluetooth)
- 09/02/2015 à 18h : 1 lot (tablette Galaxy Tab4)

Les gagnants seront avisés par mail des modalités selon lesquelles ils pourront récupérer leur lot.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants seront avisés par mail du fait qu'ils ont été tirés au sort et des modalités selon lesquelles ils pourront récupérer leur lot. Ce mail sera envoyé à l'adresse email renseignée sur le formulaire de participation, au plus tard dans les 96 heures suivant le tirage au sort concerné.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS EVENTUELLES – CAS DE FORCE MAJEURE

La Caisse d'Epargne d'Alsace se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler la présente opération si elle y est contrainte par un cas de force majeure, qui est tout cas habituellement reconnu comme tel par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : DROITS DE LA PERSONNALITE

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la Caisse d'Epargne d'Alsace à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, leurs prénoms et lieu de résidence (VILLE), pour le compte de celle-ci, sur tous supports à des fins publicitaires, promotionnelles. Toute diffusion de photographie fera l'objet d'un accord préalable du gagnant, conformément à la législation en vigueur.

La diffusion du prénom, de la première lettre du Nom, du lieu de résidence (VILLE) et/ ou de la photographie des gagnants de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise de leur lot.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez :

Maitre Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Il est disponible gratuitement en cliquant sur le lien disponible sur la page Facebook comprenant le formulaire d'inscription au présent jeu, et sur simple demande adressée à la Caisse d'Epargne d'Alsace, Direction de la Communication, 1 Avenue du Rhin, 67925 Strasbourg Cedex 9

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne d'Alsace, responsable du traitement, et à ses partenaires. La Caisse d'Epargne d'Alsace est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion de la présente opération. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Caisse d'Epargne d'Alsace, ses filiales, le réseau des Caisses d'Epargne ou par ses partenaires commerciaux.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple

demande écrite adressée au Service Relation Clientèle de la Caisse d'Épargne d'Alsace, 1 Avenue du Rhin – 67925 Strasbourg Cedex 9, qui a recueilli ces informations. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par la Caisse d'Épargne d'Alsace.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Frais de connexion internet

Les frais de connexion internet engagés pour l'internaute participant peuvent être remboursés sur simple demande écrite adressée par lettre simple sur la base d'un taux forfaitaire de 0.30 €. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) à la Caisse d'Épargne d'Alsace, Département Communication, 1 Avenue du Rhin, 67925 STRASBOURG CEDEX 9.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au dernier jour du mois où aura pris fin le jeu concours et seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Il est convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute.

Frais de timbres

Les frais de timbres inhérents à la demande de remboursement des frais de connexion internet ou à la demande de mise à disposition du règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur.

Le remboursement de ces frais se fera par virement bancaire.

Le participant devra adresser un courrier comportant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville), auquel devra être joint un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) à la Caisse d'Épargne d'Alsace, Direction Communication, 1 Avenue du Rhin, 67925 STRASBOURG CEDEX 9.

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.
Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par email.

Le remboursement des frais de timbres est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).